



## **PREAVIS N° 06/2020**

**Au Conseil général du 7 décembre 2020  
de Chavannes-le-Veyron**

---

**Préavis municipal n° 06/2020**

**Relatif au nouveau règlement de Police**

---

Monsieur le Président  
Mesdames et Messieurs les Conseillers (ères),

### **1. PREAMBULE**

L'établissement d'un règlement de police est l'une des tâches essentielles des communes vaudoises qui vise à permettre, sur le territoire communal, la juste application de la législation existante. Il constitue ainsi la base légale formelle de nombreuses décisions municipales et contient également des règles concernant la procédure de décision au niveau communal.

Le règlement de police en vigueur au sein de notre commune a été adopté par le Conseil général dans sa séance du 28 mai 1984 et approuvé par le Conseil d'Etat le 10 juillet 1985.

La Municipalité a décidé de le mettre à jour car les règles liées à l'évolution des mœurs et des habitudes ne permettent plus l'application de certains articles devenus incomplets, inadaptés ou alors obsolètes.

## **2. CONTEXTE ACTUEL**

Comme cité précédemment, le règlement actuel ne permet plus de donner un cadre adapté aux différentes situations rencontrées quotidiennement et à la bonne marche de notre village.

Le règlement qui est présenté dans ce préavis reprend un règlement "type" édicté par le Canton, mis à disposition des communes. Certains articles ont été enlevés (ne correspondant pas à nos besoins), et d'autres ont été rajoutés.

## **3. MOTIVATION DE LA MUNICIPALITE**

La Municipalité est garante du respect des lois, des règlements et de leur application. Pour ce faire, elle a besoin d'outils adaptés et modernes. Le règlement présenté à votre Autorité correspond à la réalité actuelle, ainsi qu'aux besoins présents et futurs.

## **4. PROCEDURE ET DELAIS DE REALISATION**

Ce règlement a été soumis à l'examen d'une commission ad hoc, puis corrigé par la Municipalité et ensuite est passé par les mains des juristes du Canton, certifiant ainsi de sa bonne facture, et de la justesse de ses articles. Une fois adopté par votre Conseil général, il devra être approuvé par la Cheffe du département concerné, puis la Municipalité fixera son entrée en vigueur et veillera à son application.

## 5. CONCLUSION

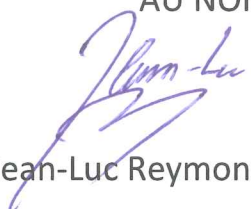
Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

### Le Conseil général de Chavannes-le-Veyron

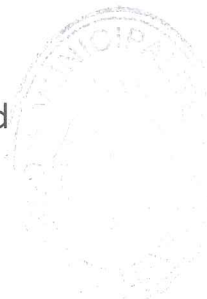
- Vu le préavis municipal N° 06/2020, relatif au nouveau règlement de Police ;
- Oùï le rapport de la commission chargée de l'examen de cet objet ;
- Considérant que cet objet a été valablement porté à l'ordre du jour ;
- Décide
1. D'accepter le préavis n°06/2020 relatif au nouveau règlement de Police, abrogeant celui du 10 juillet 1985.
  2. D'en fixer l'entrée en vigueur dès l'approbation définitive par la Cheffe du Département concerné.

Adopté en séance de Municipalité le lundi 2 novembre 2020.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

  
Jean-Luc Reymond

Syndic



Carine Rochat

  
Secrétaire

Annexe : règlement de Police

Délégué à la Municipalité : M. Jean-Luc Reymond, Syndic